

**ARRETE DU MAIRE N° 5773/2019  
PORTANT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT POUR TRANSFERT DE MODULES  
DE L'AVENUE DU PARC AU STADE DE FOOT DIDIER BOUTTEN, LE 14 MAI 2019.**

Le Maire de la Commune de MAROLLES-EN-BRIE,

**Vu** le Code de la Route, et en particulier l'article R417-10 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-4 ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 modifié par l'arrêté du 21 septembre 1981, relatif à la signalisation temporaire ;

**Considérant** que les modules doivent être transportés du lieu de leur entrepôt avenue du Parc, vers le stade de Foot Didier Boutten route de Marolles à Santeny par l'entreprise MODULE CREATION, P.A La Gautraie Est, 22230 Loscouët sur Meu, et qu'il convient, dans l'intérêt de la Sécurité Publique, de réglementer la circulation et le stationnement ;

**ARRÊTE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1** Le 14 mai 2019, entre 8h00 et 12h00, un transfert de modules s'effectuera par camions entre l'avenue du Parc et le Stade de Foot Didier Boutten.

**ARTICLE 2** Durant ce transfert, l'avenue du Parc sera fermée dans sa partie sise entre la rue des Maréchaux Ferrants et l'avenue des Bruyères. Le stationnement sera interdit à tout véhicule au droit du chantier.

**ARTICLE 3** L'entreprise neutralisera l'emplacement nécessaire à ses travaux, mettra en place toute signalisation conforme à la réglementation afin de protéger le chantier et les usagers et œuvrera à faciliter au mieux l'accès aux riverains et aux véhicules de secours.

**ARTICLE 4** Les véhicules en stationnement interdit et gênant le bon déroulement des travaux seront évacués et mis en fourrière, aux frais et risques des contrevenants.

**ARTICLE 5** Madame la Directrice Générale des Services,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques,  
Madame la Commissaire de Police de Boissy-Saint-Léger,  
Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Créteil,  
L'entreprise MODULE CREATION,  
Seront chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :  
Monsieur le Commandant de Brigade des Sapeurs-Pompiers de Villecresnes,  
Le SIVOM.

Certifié exécutoire compte-tenu de sa publication :

A Marolles-en-Brie, le 9 mai 2019



Sylvie GERINTE  
Maire de Marolles-en-Brie

